



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT # RM01-2026

### RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

**Avis public** est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 3 mars 2026 le règlement # RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # RM01-2026 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 4<sup>IÈME</sup> - JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX (2026-03-04)

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **RÈGLEMENT # RM01-2026**

#### **RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la  
Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 4 mars  
2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine St-Louis  
Directrice générale et Greffière-trésorière